



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 29 décembre 2017



 **Société**

Malgré la « crise », la pilule reste dominante

À l'occasion des 50 ans de la loi Neuwirth autorisant la vente et l'usage des méthodes anticonceptionnelles en France, *Population & Sociétés* consacre son n° 549 de novembre 2017 à l'histoire de la contraception en France et à des comparaisons internationales ⁽¹⁾.

En France, la pilule est la méthode la plus utilisée, alors qu'elle n'est qu'en troisième position à l'échelle mondiale, derrière la stérilisation (féminine et masculine), méthode la plus courante, et le stérilet.

L'Institut national d'études démographiques (Ined) observe que les femmes d'âge reproductif en union ont massivement recours à la pilule en Algérie (75 % en 2012), en France (50 % en 2010) et au Brésil (43 % en 2013). Elle tient une place marginale dans d'autres pays comme par exemple la Chine (1 %).

Pour l'Ined, les différences d'usages entre pays ne peuvent s'expliquer que par l'analyse des contextes historiques et sociaux ayant accompagné le développement du recours à la contraception.

En France, c'est au cours du XVIII^e siècle que les couples ont cherché à maîtriser leur descendance. Le recours au retrait est considéré comme une « première révolution contraceptive ». Mais le défaite de 1871 face à la Prusse et la Première Guerre mondiale légitiment les discours natalistes. Le 31 juillet 1920, le Parlement adopte d'ailleurs une loi interdisant la propagande et la vente des procédés « anticonceptionnels ».

Cependant, sous des prétextes souvent « thérapeutiques », diverses méthodes se diffusent en France et avec la loi de 1967, des méthodes « modernes » occasionnent une « seconde révolution contraceptive ». Les nouvelles générations adoptent la pilule et le dispositif intra-utérin (DIU) – la première méthode prenant progressivement le pas sur la seconde.

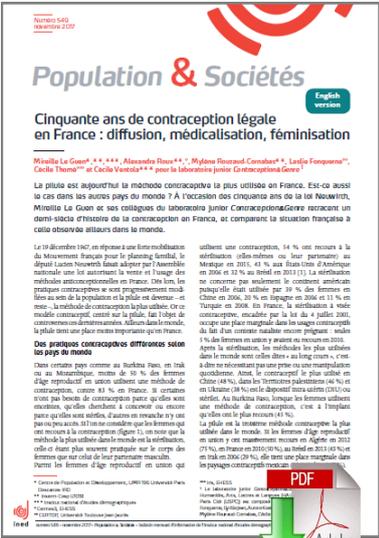
L'Ined explique que dans les années 1980, le sida a complexifié « *le modèle contraceptif français déjà centré sur la pilule en légitimant le recours au préservatif masculin en début de vie sexuelle et lors des rapports avec un nouveau ou une nouvelle partenaire* ». Le préservatif constitue alors un moyen de prévention et une méthode de contraception. Il offre une double protection avec la pilule.

La « crise des pilules » des années 2010

Enfin, dans les années 2000, on assiste à une diversification de l'offre des méthodes hormonales à destination des femmes (patch, anneau, implant...), mais en 2010, ces méthodes ne constituent que 5 % du recours contraceptif.

L'Ined souligne qu'on n'est ainsi passé en France d'une contraception « traditionnelle » de couple à une contraception médicale et féminine. Et d'un statut d'illégalité et d'illégitimité, le recours est devenu légal et fortement normé.

La « norme contraceptive » française est aujourd'hui celle d'un recours au préservatif en début de vie sexuelle, à la pilule quand la relation devient stable, au DIU quand le nombre d'enfants souhaités est atteint. Pour l'Ined, cette norme renforce « *la définition de la responsabilité contraceptive comme principalement – voire exclusivement – féminine* ».



(1) – « Cinquante ans de contraception légale en France : diffusion, médicalisation, féminisation ».

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioillier.
Nathalie Houdayer.

Depuis le début des années 2010 et la controverse sur les pilules dites de nouvelles générations, l'utilisation de la pilule a diminué en France (- 18 % entre 2010 et 2013) au profit d'autres méthodes, même si la pilule reste le moyen le plus courant.

Pour l'Ined, cette « crise des pilules » aura peut-être comme intérêt d'aller vers « une contraception mieux partagée entre femmes et hommes ».



Politique

Législatives : comment perdre une élection... en l'ayant remportée ?

Suite aux élections législatives du deuxième trimestre, le Conseil constitutionnel a reçu près de 300 procédures de contestation. Il est rare que les contestations aboutissent. Cependant, trois élections sont annulées.

L'élection d'Isabelle Muller-Quoy (LREM) dans le Val-d'Oise : son suppléant était président d'un conseil de prud'hommes jusqu'au 31 janvier 2017. De fait, le Code électoral prévoit que « les présidents de conseils de prud'hommes sont inéligibles en France dans toute circonscription comprise en tout ou partie dans le ressort dans lequel ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins d'un an à la date du scrutin ».

L'élection de Ian Boucard (LR) dans le territoire de Belfort : pendant la campagne officielle, entre les deux tours, le candidat a fait distribuer deux tracts « dont la présentation matérielle les faisait faussement apparaître comme émanant de La France insoumise et du Front national ». Les tracts reprenaient des déclarations des candidats de ces deux partis, mais « ils en altéraient la teneur dans un sens favorable à une participation au second tour en faveur de M. Boucard ». Le Conseil constitutionnel a considéré que cette manœuvre était de nature à avoir créé une confusion dans l'esprit des électeurs. Or, un faible écart de voix a départagé les candidats au second tour (279 voix).

L'élection de Lénaïck Adam (LREM) en Guyane : deux bureaux de vote de la commune de Maripasoula ne comprenaient pas d'assesseurs et cette irrégularité « s'est prolongée pendant toute la durée des opérations électorales ».

L'élection de Joël Aviragnet (Nouvelle Gauche) en Haute-Garonne : moins de cent voix d'écart au second tour

entre Joël Aviragnet et son adversaire (LREM). Or, dans une commune, il y a eu quatre signatures d'électeurs totalement différentes entre le premier et le second tour. Dans une autre commune, il y a une différence entre le nombre de bulletins et le nombre d'émargements (dix voix). Enfin, une autre commune encore n'a pas joint au procès-verbal la liste d'émargement, mais « un document qualifié d'"interne" sur lequel les membres du bureau de vote relevaient les noms des électeurs ayant voté »...

L'élection de Jean-Pierre Door (LR) dans le Loiret : là, seulement huit voix d'écart au second tour entre Jean-Pierre Door et son adversaire (LREM). L'élu a déjà perdu une voix dans une commune où le nombre de bulletins de vote ne correspondait pas au nombre de signatures sur la liste d'émargement. Mais l'annulation du scrutin est surtout de la responsabilité de l'élu et de ses soutiens : le jour de l'élection, dans l'après-midi, Jean-Pierre Door, maire de Montargis, a publié sur sa page Facebook « une photo le représentant prononçant un discours à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin » ; de plus, un de ses adjoints a posté sur sa page Facebook personnelle, le même jour, un message indiquant qu'il venait de voter pour Jean-Pierre Door et invitant les électeurs à faire « le choix de l'expérience face à l'aventure ». Or, à partir de zéro heure la veille du scrutin, il est interdit « de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ». Le Conseil constitutionnel a jugé que les messages ne revêtaient pas un caractère privé au sens des règles de confidentialité de Facebook et donc que c'était de nature à altérer la sincérité du scrutin.

La pensée

hebdomadaire

« Oui les humains sont intelligents, capables de découvertes et de créations extraordinaires, mais cessons peut-être cette quête absurde de chercher à comprendre l'émergence de cette intelligence spécifique aux humains si elle ne l'est pas ou si elle est relative ! C'est une évidence : il existe des intelligences, propres à chaque contexte, à chaque espèce, à chaque individu. Et hiérarchiser une telle diversité relève de l'impossible ou d'une volonté consciente ou non de placer à tout prix les humains au sommet. »

Emmanuelle Pouydebat,

L'Intelligence animale – Cerveille d'oiseaux et mémoire d'éléphants.

Paris : Odile Jacob, février 2017.

